**ACCORD D’ENTREPRISE**

Accord d’entreprise conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire entre :

* La CGT représentée par son délégué XXX
* La direction XXXX représentée par son Directeur Industriel XXXX

Suite aux diverses réunions ayant eu lieu le :

* 04 novembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
* 25 novembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
* 29 novembre 2022 de 14 h 00 à 14 h 30

Les parties ont convenu des accords suivants concernant le personnel d’INVEHO UFF :

* Augmentation Générale : 5 % au 01/01/2023
* Prime exceptionnelle pouvoir achat : 400.00 € payable en décembre 2022

Même règles que les autres primes.

* Les ponts demandés du 19 mai 2023, du 14 aout 2023 seront non travaillés et payés.
* La prime de dépassement contingent heures supplémentaires 220 H est valorisée à 150 €.

Fait à Fos sur mer 05 décembre 2022.

Pour la CGT Pour la Direction

XXX XXX